



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1374

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 74, RD 613 et RD 14
Communes de Rennes-les-Bains, Sougraigne, Fourtou, Serres, Peyrolles, Arques et Bugarach

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/12/2023 émise par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux Télécom et le tirage de câbles nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 74 du PR 0+0000 au PR 3+0477, du PR 3+0907 au PR 12+0106 et du PR 12+0365 au PR 13+0000
- RD 613 du PR 66+0000 au PR 69+0700
- RD 14 du PR 46+0200 au PR 46+0700

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 06/12/2023
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le